

# Garantie Obsèques

Prévoir ses obsèques en toute liberté

## LES PLUS DU CONTRAT



- ◆ Capital de 2 000 € à 8 000 €
- ◆ Sans formalités médicales
- ◆ Pas d'avance de frais, ni de démarches
- ◆ Un contrat pour toute la famille
- ◆ Assistance aux familles
- ◆ Reconnu par tous les organismes de Pompes Funèbres
- ◆ Rapatriement de corps du monde entier en terre d'origine
- ◆ Souscription signature électronique

**DocuSign**

## Objet du contrat

- ◆ **Versement d'un capital défini en cas de décès** de l'assuré principal, et si souscription de la formule famille :
  - De son conjoint non séparé de corps, de son partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) ou de son concubin ;
  - Des enfants à charge, à condition qu'ils relèvent du foyer fiscal du principal assuré, du partenaire lié par un PACS ou du concubin, notamment :
    - Les enfants de moins de 21 ans non révolus sans condition,
    - Les enfants de moins de 28 ans non révolus qui poursuivent des études,
    - Les enfants, sans limite d'âge, qui sont infirmes.

## Cible

- ◆ **Toute personne âgée de 18 à 65 ans souhaitant anticiper le financement de ses obsèques ou celui d'un membre de sa famille.**
- ◆ Cible privilégiée de l'option rapatriement de corps en terre d'origine :
  - Les résidents français souhaitant se faire inhumer sur leur terre d'origine.
  - Les personnes voulant éviter la franchise kilométrique des 50 kms dans l'assistance du contrat de base.

## Limite d'âge

- ◆ **65 ans maximum** à la date d'adhésion (calcul par différence de millésimes).
- ◆ Pas de limite d'âge pour bénéficier des prestations.

## Montant des capitaux garantis

- ◆ **De 2 000 € à 8 000 €**

## Garanties

- ◆ Capital décès.
- ◆ Assistance.
- ◆ **Option : rapatriement de corps en terre d'origine, monde entier** : en cas de décès, le contrat organise et prend en charge le rapatriement de corps jusqu'à la commune du lieu d'inhumation ou d'incinération ou de veillée en terre d'origine.

## Délais d'attente

- ◆ Délais d'attente en cas de maladie :
  - Pour la garantie de base :
    - 6 mois pour les assurés de - 50 ans.
    - 10 mois pour les assurés de 50 ans et +.
  - Pour l'option rapatriement de corps en terre d'origine :
    - 90 jours pour les assurés de - 60 ans.
    - 180 jours pour les assurés de 60 à 65 ans.
- ◆ Délai d'attente en cas de suicide :
  - 1 an pour la garantie de base et l'option.

## Clause bénéficiaire

- ◆ Les prestations sont versées à concurrence des frais engagés, soit à la personne physique ou morale ayant pris en charge les frais ; soit à l'entreprise de Pompes Funèbres ayant effectué les prestations. Le reliquat éventuel est versé aux bénéficiaires suivants : au conjoint non séparé de corps de l'assuré ou à défaut le partenaire lié par un PACS ; à défaut aux descendants en parts égales entre eux (la part d'un prédécès revenant à ses propres descendants) ; à défaut aux père et mère en parts égales entre eux (ou au survivant en cas de prédécès de l'un d'eux) ; à défaut aux héritiers.

# Garantie Obsèques

Prévoir ses obsèques en toute liberté

## Formalités médicales

- ◆ Aucune formalités médicales.

## Modification des garanties

- ◆ Possibilité de modifier le montant du capital ou la formule. Toutefois, toute augmentation du risque (augmentation du capital ou changement de formule isolé en famille ou ajout d'option) ne peut se faire qu'avant les 65 ans de l'adhérent.

## Cotisations

- ◆ Pour la garantie principale : les cotisations sont déterminées en fonction du capital assuré et de la formule de garantie choisie : isolé ou famille.
- ◆ Pour l'option rapatriement de corps en terre d'origine, du monde entier : les cotisations sont déterminées en fonction de la formule de garantie choisie : isolé ou famille.

## Modalité de gestion

- ◆ Paiement des cotisations par prélèvement automatique ou par chèque.
- ◆ Périodicité des cotisations au choix de l'adhérent : mois, trimestre, semestre, année (paiement par chèque uniquement au semestre ou à l'année).
- ◆ Échéance principale : 1er janvier de chaque année
- ◆ Date d'effet : au plus tôt le 1er du mois qui suit la réception de la demande d'adhésion dûment complétée.